

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/03/2010

Date de la convocation:  
08/03/2010  
Date d'affichage:  
10/03/2010

L' an 2010 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:  
Affiliés au conseil  
communautaire : 67  
En exercice : 67  
Votants : 60

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : CONUECAR Nestor, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles MEYER Willy, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique,

Secrétaire de séance :  
M. KREISS Alfred.

Réf : 002.2010  
Vote : A la majorité  
Pour : 57  
Contre : 1  
Abstentions : 2  
Mention exécutoire : Non

**002.2010 : Liebfrauenberg : versement d'une subvention d'investissement -  
création de 10 chambres.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes, et notamment la compétence « les équipements d'hébergement collectifs de tourisme associatif d'une capacité minimum de 30 lits »*

*Vu la demande de l'association « Le Liebfrauenberg », gestionnaire du château du Liebfrauenberg, dans le cadre du projet de création de 10 nouvelles chambres au sein de l'établissement,*

*Vu l'avis de la commission économie tourisme réunie le 03 février 2010,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2

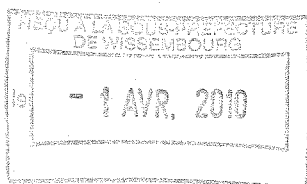
abstentions, décide :

- de verser une subvention d'investissement de 7 500 € par nouvelle chambre pour 16 lits créée, soit 75 000 €, à l'association « Le Liebfrauenberg »,
- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget 2010,
- d'autoriser le président à verser cette subvention sur présentation d'un dossier final après travaux complet, avec un volet financier et attestant la réalité du nombre de chambres créées.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 30/03/2010

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

